

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240527DEC065

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-641 Aménagement d'un Bar - Espace Albert Camus - Lot n° 2 : Plâtrerie peinture - Faux plafonds - Sols souples

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-641 relatif au lot 2 "Plâtrerie peinture – Faux plafonds – Sols souples" de l'opération d'aménagement d'un bar à l'Espace Albert Camus, conclu avec la société LARDY,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont entraîné la suppression de certaines prestations,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-641 :

- Titulaire : SAS LARDY – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL
- Dénomination du marché : Aménagement d'un bar – Espace Albert Camus
- Lot n° 2 : Plâtrerie peinture – Faux plafonds – Sols souples
- Objet : Suppression de certaines prestations en cours de chantier
- Montant de l'avenant : - 2 474,28 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Aménagement d'un Bar – Espace Albert Camus
Lot n° 2 : Plâtrerie peinture – Faux plafonds – Sols souples
N° 2023-641

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

Et

La société **LARDY SAS** – 119 Chemin de Pressin – 69230 SAINT GENIS LAVAL, Société par action simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 971 500 616, représentée par son Président, Monsieur COMMARMOND Boris, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le nouveau titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 6 juin 2023, la Ville de BRON a confié à la SAS LARDY le marché public n° 2023-641 Aménagement d'un Bar – Espace Albert Camus Lot n° 2 : Plâtrerie peinture – Faux plafonds – Sols souples pour une période initiale de 13 semaines.

En cours d'exécution du chantier, des prestations ont été supprimées et des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires. ,

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

- Moins-value et plus- value travaux de plâtrerie : - 3420,00€ H.T
- Mise en peinture de radiateur et sur l'ancien emplacement de la cloison provisoire et mise en place de cornière de finition : + 971,22 € H.T
- Réintervention pour reprise de faux plafonds suite à la dépose de celui-ci pour la ventilation et moins -value pour modification de faux plafond : - 167,50 € H.T
- Seuil en aluminium vissé : - 308,00 € H.T
- Nettoyage de la salle Jonas : + 450,00 € H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à – **2 474,28 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

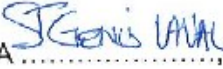
	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	32 570,85 € H.T.	- 2 474,28 € H.T.	30 096,57 € H.T.
% de diminution		- 7,6 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A  le 23/05/24

Le Maire,

SAS LARDY

Jérémie BRÉAUD


Ets LARDY
S.A.S. au Capital de 300 000,00 €
N° 119 Chemin de Pressin
69230 ST GENIS L'AVALL
Tel. 04 72 39 03 48 - Fax 04 78 51 17 00
lardy.sas@peinture-lardy.com
SIRET 921 500 816 00042 - APE 4334 Z

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024



ID : 069-216900290-20240527-20240527DEC065-AU